

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

## Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC\_02\_008

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres  
En exercice :  
Titulaires : 38

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à RIVES-D'AUTISE, en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :  
- Titulaires : 31  
- Suppléants : 0

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

Excusés ayant donné pouvoir : 2  
Votants : 33

#### PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

#### EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme FONTAINE Camille)
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)

**EXCUSÉS :**

- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

**OBJET : CABINET DE SANTE A VIX : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Président rappelle que face à l'évolution des besoins de santé de la population et aux problèmes de démographie des professionnels médicaux, la Communauté de Communes a souhaité s'impliquer dans la mise en œuvre d'un projet de santé sur son territoire afin d'améliorer l'exercice professionnel et l'accès aux soins.

Ce projet vise à lutter contre la désertification médicale, en particulier de médecins généralistes, et a donné lieu à un partenariat avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire et l'ARS des Pays de la Loire.

Ce projet comporte un volet santé porté par les professionnels de santé du territoire et un volet immobilier porté par la Communauté de Communes avec la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites à Benet et Maillezais, et la construction de cabinets médicaux dans les communes de Damvix, Nieul-sur-l'Autise, Saint-Hilaire-des-Loges et Vix.

Ce programme doit permettre un maillage pertinent de l'offre de santé sur le territoire et favoriser une organisation territoriale destinée à améliorer l'exercice professionnel et l'accès aux soins.

Monsieur le Président rappelle que la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites fonctionne depuis janvier 2019, le cabinet de santé de Damvix est ouvert depuis décembre 2020 et celui de Rives-d'Autise au début avril 2021. La poursuite du programme immobilier consiste en la réalisation d'un Cabinet supplémentaire à Vix, dans l'attente de la mise en place du dernier cabinet sur Saint-Hilaire-des-Loges. En effet, il est impératif, dans le cadre de ce projet de revitalisation médicale du territoire, que ces deux communes puissent accueillir prochainement de nouveaux professionnels de santé dont des médecins.

Concernant le cabinet de santé sur la commune de Vix, la Communauté de Communes a mis en place des actions afin de faciliter l'arrivée d'un autre médecin dans cette commune.

Aussi, l'extension et la rénovation d'un bâtiment situé Place du 08 mai 1945 à Vix (85770) pour la réalisation du cabinet de Vix a fait l'objet d'un contrat de maîtrise d'œuvre et d'une consultation des entreprises pour les travaux.

Monsieur le Président expose que le SyDEV a construit une démarche d'accompagnement auprès des collectivités vendéennes pour favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique.

Le SyDEV en tant qu'acteur de la transition énergétique peut apporter un soutien technique et financier, et propose une aide à la rénovation énergétique des bâtiments notamment les « maisons de santé et assimilées » (catégorie 2), sous réserve du respect des niveaux de performance fixés par le Comité syndical du SyDEV.

Le montant des dépenses nécessaires à la réalisation du Cabinet de santé de Vix avait été estimé à 613 797 € HT en avril 2022.

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique »,

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 085-248500563-20230207-2023CC\_02\_008-DE

S'LO

Vu la délibération n°2020CC\_12\_222 du Conseil de Communauté approuvant le plan de financement de l'opération relative à la réalisation d'un cabinet de santé à Vix, et autorisant à solliciter une subvention de 241 337 € au titre du Contrat Vendée Territoires ;

Vu la délibération n°2021CC\_12\_275 du Conseil de Communauté approuvant le plan de financement de l'opération relative à la réalisation d'un cabinet de santé à Vix, et autorisant à solliciter une subvention de 80 000 € au Sydev ;

Vu la délibération n°2022CC\_03\_014 du Conseil de Communauté approuvant le plan de financement de l'opération relative à la réalisation d'un cabinet de santé à Vix, et autorisant à solliciter une subvention de 169 700 € au titre des subventions d'Etat 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n° 2022CC\_07\_132 du 5 juillet 2022 et n°2022CC\_09\_184 du 20 septembre 2022 attribuant les marchés de travaux ;

Vu la délibération du Bureau n°DEL083BU011222 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, du Bureau Syndical du SyDEV ;

Considérant le programme d'aide à la rénovation des bâtiments publics,

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 543 899.06 € HT après attribution de tous les lots ;

Considérant que le montant total des dépenses liées à cette opération est de 725 932 € HT suite à l'attribution des marchés de travaux ;

Considérant que la participation du SyDEV a été réévaluée à 67 035 € dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Monsieur le Président présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES € HT		RECETTES €	
Maîtrise d'œuvre et études	52 033	Contrat Vendée Territoires	241 337
Travaux	543 899	Sydev	67 035
Mobilier signalétique/équipement	50 000	Etat	169 700
Acquisition immobilière	80 000	Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise	247 860
<b>TOTAL</b>	<b>725 932</b>	<b>TOTAL</b>	<b>725 932</b>

Monsieur le Président demande au Conseil :

- de valider le nouveau plan de financement de l'opération ;
- de l'autoriser à signer la convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, pour la réalisation d'un cabinet de santé à Vix, et à signer tout document relatif à cette demande ;
- de l'autoriser à solliciter une subvention de 67 035 € auprès du SyDEV pour la réalisation d'un cabinet de santé à Vix, au titre de l'aide à la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Valide le nouveau plan de financement de l'opération.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention, telle que jointe en annexe, avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, pour la réalisation d'un cabinet de santé à Vix, et à signer tout document relatif à cette demande.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de 67 035 € auprès du SyDEV pour la réalisation d'un cabinet de santé à Vix, au titre de l'aide à la transition énergétique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 7 février 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

APouplin

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023



ID : 085-248500563-20230207-2023CC\_02\_008-DE



**PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION  
DES BATIMENTS PUBLICS**

Convention relative aux modalités techniques et financières  
de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques

~  
**Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**

**N°P.PR.533.22.002**

**Entre**

**Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV)**, dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche-sur-Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Bureau n°DEL083BU011222 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, et par délégation, le 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jean-Michel ROUILLE, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-023 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,  
Ci-après dénommé « **SYDEV** », d'une part,

**Et**

**La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise** domiciliée 25 Rue de la Gare – Oulmes 85420 RIVES D'AUTISE et représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSARD, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du .....,  
Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL038CS251121 en date du 25 novembre 2021, relative au vote du guide financier 2022 et du règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL017CS020622 en date du 2 juin 2022, relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2022 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2022 du SYDEV.

**PREAMBULE**

Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique,

Considérant le programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant que le bénéficiaire a souhaité s'inscrire dans cette démarche,

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le SYDEV à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour la rénovation du cabinet médical situé sur la commune de VIX et dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE DU SYDEV**

L'aide apportée est une subvention calculée en application du guide financier du SYDEV en vigueur à la date de l'attribution de la subvention. Celle-ci est déterminée selon le plan de financement prévisionnel et les paramètres suivants :

<b>Catégorie du bâtiment</b>	<b>Catégorie 2</b>
<b>Surface rénovée (SHON)</b>	<b>216,70 m<sup>2</sup></b>
<b>Amélioration du besoin énergétique (Ubat) Gain A</b>	<b>68,79 %</b>
<b>Amélioration de la consommation d'énergie primaire (Cep) Gain B</b>	<b>66,96 %</b>
<b>Montant de l'aide* (euros)</b>	<b>58 835 euros</b>
<b>Bonus biosourcés</b>	<b>8 200 euros</b>
<b>Bonus chaleur renouvelable</b>	
<b>Montant total (aide + bonus)</b>	<b>67 035 euros</b>

\* Le montant définitif de la subvention est déterminé au regard du plan de financement définitif signé par le Président et d'un état liquidatif des dépenses effectivement supportées par le maître d'ouvrage, signé par le comptable public.

Ce montant est plafonné selon les dispositions suivantes :

- Le montant de l'aide du SYDEV doit respecter des plafonds de l'aide selon les catégories des bâtiments conformément aux règles financières du SYDEV,
- Le montant de l'aide du SYDEV ne peut en aucun cas excéder 100 % du coût des travaux de performance énergétique, déduction faite des autres aides publiques.

**Pour rappel, la participation du maître d'ouvrage doit être au moins égale aux taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.**

**ARTICLE 3 – CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)**

En contrepartie de l'aide financière accordée, le bénéficiaire autorise le SYDEV à valoriser les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) issus de l'opération de rénovation concernée.

Par conséquent, le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer, par tous moyens, que ladite opération ne fait pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers.

Un contrôle pourra être réalisé par le SYDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.

Le SYDEV exige du bénéficiaire, la fourniture de l'ensemble des documents et pièces nécessaires à la valorisation Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) issus de l'opération de rénovation concernée.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

Dans le cadre des actions proposées, le SYDEV se réserve le droit de communiquer, par tout moyen et support, sur sa participation à la réalisation du projet.

De même, le bénéficiaire doit mentionner la participation du SYDEV lors de ses opérations de communication, quelle qu'en soit la forme.

Chacune des parties doit informer l'autre des actions menées à cet égard dans un délai de 15 jours ouvrés précédant l'action de communication.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

En dehors de l'ajustement du montant attribué au vu du plan de financement définitif et dans la limite du plafond, toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION**

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements inscrits dans la présente convention ainsi que dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics, celle-ci peut être résiliée de plein droit par le SYDEV à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée en accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

En cas de litiges et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01.

Fait en deux exemplaires originaux,

**A La Roche sur Yon, Le**

**Pour le SYDEV,**

**Le Président,**

**Par Délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Jean-Michel ROUILLÉ**

**A Rives d'Autise, Le .....**

**Pour la Communauté de Communes  
Vendée Sèvre Autise,**

**Le Président**

**Michel BOSSARD**

**Notifié le :**

## ARTICLE 4 – IMPUTATION BUDGETAIRE ET AFFECTATION

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202140 du budget du SYDEV.

## ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification par le SYDEV au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux et solliciter l'aide dans un délai de 3 ans à compter de cette date de notification.

Cette durée pourra être prolongée d'une année sous réserve que le bénéficiaire en fasse la demande 3 mois avant l'échéance de la convention, au plus tard.

Cette convention demeure en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du solde par le SYDEV dans les conditions prévues ci-dessous.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

L'aide financière du SYDEV sera versée au bénéficiaire en deux temps :

- Un acompte de 30% du montant maximal de l'aide, tel que défini à l'article 2, sera automatiquement versé après la notification par le SYDEV de la convention dûment signée par les parties,
- Dans le respect des conditions prévues dans le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe du guide financier du SYDEV, le solde du montant définitif de la subvention de l'aide sera versé après contrôle et validation par le SYDEV de l'ensemble des pièces suivantes :
  - **une photographie du panneau de chantier,**
  - **une déclaration du maître d'œuvre** ou, en cas de non-recours à une maîtrise d'œuvre, du maître d'ouvrage attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO et précisant la date de fin des travaux,
  - **un état liquidatif des dépenses** mandatées par le bénéficiaire au titre des travaux de rénovation énergétique dûment visé par le comptable public,
  - **un décompte général et définitif (DGD) ou à défaut les factures finales faisant apparaître le détail des travaux,**
  - **un plan de financement définitif** global de l'opération en HT signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond prévu à la convention.

## ARTICLE 7 – CONTROLE

Le SYDEV peut exercer un contrôle sur place pendant les travaux afin de vérifier que les prescriptions sont bien respectées. Il se réserve la possibilité de réduire, voire annuler la subvention, en cas de non-conformité.

## ARTICLE 8 – PAIEMENT

La somme doit être versée :

Domiciliation	
IBAN	
BIC	